



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations-service

Question écrite n° 39006

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la disparition progressive des stations-service, en particulier en zone rurale. En vingt ans, plus de la moitié ont fermé. Dans le même temps la grande distribution a augmenté ses points de vente, accaparant près de 50 p. 100 du marché des carburants. Les négociants en combustibles craignent que la situation du marché du fioul domestique ne devienne identique à celle des carburants. Il lui demande par conséquent quelles mesures il entend prendre pour rétablir une concurrence loyale.

Texte de la réponse

Dans un contexte de concurrence particulièrement vive, la part de marché du fioul domestique est passée de 46 p. 100 à 25 p. 100 dans le chauffage des résidences de particuliers, de 1982 à 1992. Cependant, la consommation du fioul se stabilise aux environs de 20 millions de mètres cubes, par an, depuis 1988 (19,2 millions de mètres cubes en 1995). La part de marché des grandes surfaces est en hausse très lente et a atteint un peu moins de 1 p. 100 en 1995. Il appartient aux pouvoirs publics de veiller au développement harmonieux de toutes les formes de distribution, dans le respect des principes de la liberté d'entreprise et de la loyauté de la concurrence. Aussi, le Gouvernement est-il très attentif à la stricte application par les grandes surfaces des règles en vigueur sur les conditions de stockage et la sécurité des véhicules assurant la livraison des produits. Le dispositif de lutte contre les prix abusivement bas, intégré dans le projet de loi relatif à la loyauté et à l'équilibre des relations commerciales, est actuellement en discussion au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39006

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2678

Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3441